

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	62
----	----	----

PRESENTS	48
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	30

Vote Pour :	
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2023

Date d’Affichage
17 OCTOBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°223_2023

ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Modification des statuts du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification de la dénomination du Syndicat mixte

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac exerçant la compétence tourisme a été créé à compter du 1^{er} janvier 2022 par arrêté préfectoral du 26 novembre 2021. Il regroupe la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La dénomination du Syndicat mixte initialement adoptée est « La Toscane Occitane - Gaillac, Cordes sur Ciel & Cités Médiévales ». Le Syndicat mixte souhaite adopter un nom différent en raison des incompréhensions italiennes sur cette dénomination du territoire. A cet effet, par délibération du 21 septembre 2023, le Syndicat mixte a approuvé sa nouvelle dénomination comme suit « Gaillac, Cordes sur Ciel & Cités Médiévales » et la modification des statuts afin d'intégrer cette nouvelle dénomination.

Aussi, le Conseil de communauté doit se prononcer sur cette nouvelle dénomination du Syndicat mixte et la modification des statuts s'y rapportant dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021, portant création du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac pour l'intégration du changement de nom,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac, notamment son article 3.1,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle dénomination du Syndicat mixte et la modification des statuts s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la nouvelle dénomination du Syndicat mixte du tourisme comme suit « Gaillac, Cordes sur Ciel & Cités Médiévales » et la modification des statuts afin d'intégrer cette dénomination,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 NOV. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.